



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche Emeraude, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Saint-Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 30 septembre 2025

**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE :** 55

**ETAIENT PRESENTS :** 37 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**REPRESENTEES :** 0

**POUVOIRS :** 7 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

**EXCUSES :** 11 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Joël CIRON, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Michèle LEGESNE.

M. REVEAU ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Le Président précise que trois dossiers font l'objet de rapports sur table comme précisé dans la convocation au Conseil. Les analyses des offres étaient en cours lors de l'envoi des convocations pour les dossiers suivants :

- 13 - *GEMAPI : Validation du marché de prestation et demande de subvention pour les diagnostics individuels de vulnérabilité aux inondations*
- 16 - *SITE DE LA LAVERIE : Attribution des marchés de travaux*
- 17 - *SITE DE LA LAVERIE : Demandes de subvention*

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

### I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°187-2025 à 208-2025 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

## **II - DELIBERATIONS**

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. RAPPORT D'ACTIVITES : Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

RAPPELLE que le Conseil communautaire doit statuer chaque année sur le rapport d'activités de l'année passée afin que celui-ci soit ensuite transmis aux communes membres de l'EPCI pour communication aux Conseils municipaux. Ce document est ensuite examiné, lors d'une séance publique, par chaque Conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Perche Emeraude qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

*Adopté à l'unanimité*

#### **2. RESSOURCES HUMAINES : Complément emplois France Services**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

RAPPELLE que :

- La Communauté de Communes a décidé par délibération du 10 octobre 2022, de créer un France Services multisite, comprenant une phase expérimentale de 3 ans. Pour mener à bien cette décision, 3 emplois non permanents de conseillers France Service ont été créés, dans le cadre de contrats de projet.
- Par délibération du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire a pérennisé le service et créé les emplois permanents correspondants.

PREND ACTE qu'il convient de compléter la délibération du 30 juin 2025 en ajoutant des grades potentiels aux emplois créés (les grades ajoutés sont soulignés dans le texte ci-après).

Les 3 emplois ont les caractéristiques suivantes :

- Un emploi de conseiller référent France Services à temps complet (35/35ème),
- Un emploi de conseiller France Services et assistant administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- Un emploi de conseiller France Services à temps non complet (3/35ème).

Les trois emplois de conseiller France Services seront chargés des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil du public ;
- Assurer un accompagnement individualisé ;
- Gérer le fonctionnement général de la structure.

Le conseiller référent aura également pour mission de manager et coordonner le service (réalisation du bilan annuel d'activité, préparation du comité de pilotage annuel et entretenir un réseau de partenaires).

Le conseiller assistant administratif assurera également des tâches administratives variées principalement pour le service urbanisme.

Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche Emeraude et nécessitent une continuité de service.

CONSIDERANT que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires sur les grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>nde</sup> classe, rédacteur, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2<sup>nde</sup> classe ou adjoint administratif, agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent social principal de 2<sup>nde</sup> classe ou agent social.

RAPPELLE que par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de trois emplois de conseiller France Services selon les conditions complétées ci-dessus.  
MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.  
AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité*

### **3. RESSOURCES HUMAINES : Conventions avec la Mairie de Bonnétable dans le cadre de la mutation d'un agent**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

EST INFORMÉ que la Communauté de Communes va intégrer par mutation un nouvel agent, Karine COLOMBU, le 8 décembre 2025, suite au départ d'une conseillère France Services.

A cet effet, la commune de Bonnétable, employeur actuel de l'agent, a transmis un état des soldes de ces agents et en particulier le compte épargne temps qui s'élève à 2,5 jours.

PREND ACTE que :

- La commune de Bonnétable a proposé à la Communauté de Communes une indemnisation à hauteur de 207,50 €.
- Les conseillers France Services doivent suivre une formation obligatoire de 10 jours avant d'intégrer leurs fonctions. Madame le Maire de Bonnétable a accepté que Mme COLOMBU assiste à la formation durant ses heures de travail au CCAS de Bonnétable.

La Communauté de Communes du Perche Emeraude s'engage, en contrepartie, à rembourser les salaires et charges engagés par la mairie de Bonnétable de la façon suivante :

- o Charges de personnel : 10/30<sup>ème</sup> du salaire brut et les charges patronales y afférentes (sur présentation d'une copie du bulletin de paie d'octobre 2025),
- o Frais de déplacement : au réel (sur présentation de la fiche de demande de remboursement de frais diminué du remboursement effectué par le CNFPT).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4. ECONOMIE : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques communautaires**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

RAPPELLE que la Communauté de Communes du Perche Emeraude gère dix-neuf zones d'activités communautaires réparties sur l'ensemble du territoire.

EST INFORMÉ que par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, elle doit réaliser un inventaire de ces zones d'activités afin d'identifier le potentiel de développement économique du territoire.

Cet inventaire, qui sera actualisé tous les 6 ans, a pour objectifs de :

- Faciliter la requalification des zones d'activités,
- Identifier le potentiel de revalorisation en cohérence avec les besoins des entreprises,
- Anticiper les réhabilitations et aménagements relevant de la compétence communautaire,
- Recenser le foncier et les locaux disponibles afin de répondre aux besoins d'implantation des entreprises.

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Perche Emeraude, tel qu'annexé à la présente délibération.

Lors de sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le transfert des zones économiques suivantes (cf. tableau ci-dessous). Les zones transférées à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont les périmètres ont été précisés dans un document en annexe 1, répondaient aux critères suivants :

- Au moins deux emprises d'activités avec présence d'un équipement public (voirie, bassin de rétention, etc.) ;
- Une vocation économique affirmée dans les documents d'urbanisme ou dans la volonté publique actuelle.

<b>LA CHAPELLE-DU-BOIS</b>	ZA de la Cibole ZA rue du Puits
<b>CHERRÉ-AU</b>	ZA Le Pressoir ZA Valmer
<b>CORMES</b>	ZA Les Mésanges
<b>LA FERTE-BERNARD</b>	ZA du Gaillon ZA de l'Eguillon ZA de la Monge ZA de l'Arche ZA route de Mamers ZA Espace du Lac
<b>LAMNAY</b>	ZA Route de Courgenard
<b>TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE</b>	ZA La Taille ZA La Fonderie ZA Champ de La Croix

A ces zones, s'ajoutaient celles qui étaient déjà communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir : Le Coutier à Cherré-Au, Les Ajeux à La Ferté-Bernard, celle de la Rue des Bains au Luart et Val Activ à Sceaux-sur-Huisne, auxquelles il faut adjoindre tout l'immobilier d'entreprises situé sur ces périmètres.

L'inventaire fait donc état de l'ensemble des dix-neuf zones d'activités à vocation économiques, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au sein de la Communauté de Communes du Perche Emeraude. Il est composé de :

- L'inventaire zone par zone,
- Une première annexe présentant les périmètres des zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Une deuxième annexe précisant les voiries et espaces publics, zone par zone.

Ainsi, il comprend :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des propriétaires et occupants de la zone d'activité économique,
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Les parcelles inventoriées sont celles identifiées en zonage UE et 1AUe (à vocation économique) du PLUi. Sont exclus les surfaces en zone agricoles et naturelles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les propriétaires et occupants implantés dans ces 19 zones d'activités ont été consultés durant une période d'un mois (article L 318-8-2 du code de l'urbanisme), plus précisément du 28 août au 30 septembre 2025 inclus.

Celle-ci n'a pas fait l'objet d'observations particulières. Treize entreprises ont répondu à la consultation et dix d'entre elles ont souhaité être recontactées par nos services.

A l'issue, plus de 200 propriétaires ont été recensés sur l'ensemble des zones d'activités (idem pour les occupants). A ce jour, 167 entreprises sont installées sur l'ensemble des zones d'activités. Sept zones d'activités sur les 19 se situent sur la commune de La Ferté-Bernard. Les dix-neuf zones représentant au total plus de 280 hectares de surfaces foncières, et plus de 9 000 mètres linéaires de voiries publics.

Les superficies disponibles à la commercialisation à ce jour représentent moins de 1% (0,67%) et sont localisées sur la ZA de la Rue du Puits à La Chapelle-du-Bois et au sein de la ZA Route de Courgenard à Lamnay. AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **5. ECONOMIE : Renouvellement du bail commercial avec l'entreprise BOSCH sur la zone d'activité des Ajeux, à La Ferté-Bernard**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

PREND ACTE que la Communauté de Communes a été sollicitée par la société BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS pour le renouvellement de son bail commercial, d'un bâtiment d'une surface de 2 385m<sup>2</sup> localisé avenue Pierre Gilles de Gennes à La Ferté-Bernard.

RAPPELLE que les locaux faisant l'objet du présent bail sont exclusivement consacrés à l'activité de la société BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS, à savoir le développement, la fabrication et la distribution d'équipements de garage et de centres de contrôle technique, de service après-vente, y compris atelier de réparation et plateforme téléphonique.

EST INFORMÉ qu'afin de permettre à la société BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS de développer son activité conformément au Code du commerce, il est envisagé de lui renouveler le bail pour une durée de 9 années du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2034. Le loyer annuel fixé est de 150 000 € HT, soit 62,89 € HT le m<sup>2</sup>.

VALIDE le renouvellement du bail commercial avec la société BOSCH AUTOMOTIVE SERVICE SOLUTIONS pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, selon les conditions présentées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **6. ECONOMIE : Demande de subventions pour le projet de bâtiment blanc**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

RAPPELLE que :

- La Communauté de communes envisage la construction d'un bâtiment « blanc » à vocation économique, destiné à accueillir une activité de type artisanale, industrielle ou commerciale dans le cadre d'une location afin de répondre à la demande en matière d'immobilier économique.
- Le projet se situe dans la Zone d'Activités communautaire des Ajeux à La Ferté-Bernard sur les parcelles cadastrées ZD 385, ZD 386p et ZD 388, pour une superficie globale de 1 653 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de communes du Perche Emeraude. Cette assiette envisagée pour la construction s'inscrit dans le cadre de zones à commercialiser pour le développement économique du territoire.
- Le bâtiment d'une hauteur totale à l'acrotère de 4,60 m environ, d'une emprise au sol de 385 m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 362 m<sup>2</sup>, se décompose comme suit :
  - Une zone bureau de 180 m<sup>2</sup> dont deux bureaux, une salle de réunion, une salle de pause, un vestiaire avec douche, un sanitaire hommes, un sanitaire femme et un local ménage,
  - Une zone atelier de 182 m<sup>2</sup> dont un atelier chauffé.
  - Une cour extérieure de 720 m<sup>2</sup> sera dédiée aux livraisons et au stationnement pour 11 véhicules légers et 2 places de stationnement PMR.
  - Le projet est estimé à 805 764 € en phase PRO.

PREND ACTE du plan de financement comme suit :

DEPENSES (en €/HT)	
Etudes et honoraires de prestation intellectuelle	94 264,00
Maitrise d'œuvre	68 304,00
Etudes et frais divers préalables	6 330,00
SPS /CT	7 630,00
Raccordements divers (ENEDIS, GRDF, Eau potable...)	12 000,00
<b>Travaux</b>	<b>711 500,00</b>
Lot 01 - Terrassement, VRD, aménagements extérieurs	142 000,00
Lot 02 - Gros œuvre, maçonnerie	147 000,00
Lot 03 - Charpente bois	49 000,00
Lot 04 - Etanchéité	66 000,00
Lot 05 - Bardage métallique	65 000,00
Lot 06 - Menuiseries extérieures	60 500,00

Lot 07 - Doublages - cloisons	18 000,00
Lot 08 - Menuiseries intérieures	18 000,00
Lot 09 - Chapes, revêtements de sol, faïence	28 500,00
Lot 10 - Peintures intérieures, nettoyage final	12 000,00
Lot 12 - Plomberie - CVC	30 000,00
Lot 11 - Electricité	75 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>805 764,00</b>

RECETTES	Montant	Taux/ coût total
Etat (DSIL – subvention accordée)	168 555,00	21%
Région (contrat régional)	397 000,00	49%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	240 209,00	30%
<b>TOTAL</b>	<b>805 764,00</b>	<b>100%</b>

VALIDE le plan de financement présenté.

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat Régional Pays de La Loire et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### Echanges :

- M. Reveau précise qu'il était prévu de trouver une entreprise intéressée avant de lancer les travaux.  
Le projet a cependant été accéléré du fait de l'aide régionale possible.

*Adopté à l'unanimité*

### 3. SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

#### 7. ACTION SOCIALE : Modification de l'intérêt communautaire – Activité physique adaptée

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

EST INFORMÉ que l'association APA (Activité physique adaptée), implantée au Mans et spécialisée dans l'accompagnement de personnes atteintes de maladies chroniques, de handicaps ou en suivi post-médical, souhaite développer une permanence hebdomadaire sur le territoire intercommunal. A ce jour, aucune structure de ce type n'existe dans le nord et l'est de la Sarthe.

PREND ACTE que l'APA repose sur une prescription médicale et vise à stabiliser l'état de santé, limiter la progression des pathologies et favoriser l'autonomie dans une pratique physique régulière. Elle se distingue des soins thérapeutiques et de kinésithérapie par un accompagnement plus global et de moyen terme.

Le diagnostic local de santé met en évidence des besoins importants : 12 habitants se déplacent déjà au Mans pour bénéficier de ces services, 30 sont en attente sur le territoire, et près de 4 % de la population est suivie pour obésité (1 120 habitants). Les taux de cancers (4,8 %) et de diabète (5,8 %) confirment l'intérêt d'un tel dispositif. L'association est par ailleurs déjà impliquée localement à travers un projet avec le Pôle santé dédié à l'obésité et une action avec la Ligue contre le cancer.

PREND ACTE que pour permettre son implantation, deux conditions sont à réunir : la mise à disposition d'un local adapté (environ 60 m<sup>2</sup>, proche de La Ferté-Bernard, une journée par semaine) et l'octroi d'une aide annuelle forfaitaire de 3 780 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement.

EST INFORMÉ que :

- Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Solidarité Jeunesse et sports le 7 juillet dernier, du Bureau le 8 septembre et de la conférence des Maires le 22 septembre.
- La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est également favorable à ce projet.

MODIFIE l'intérêt communautaire en ajoutant la compétence suivante à la rubrique « Action sociale » : « Appui à la mise en place d'activités physiques adaptées (APA) santé ».

Echanges :

- Mme Edet précise qu'il y a aujourd'hui 3 salles possibles. Elle précise qu'une action spécifique est mise en place sur le cancer du sein sur La Ferté-Bernard, qui apporte satisfaction.
- Mme Sequeira acquiesce.
- M. Didier Torché précise que le jeudi est jugé préférable sur le territoire.

*Adopté à l'unanimité*

**8. CENTRE AQUATIQUE : Convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique par les collégiens**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

PREND ACTE que suite à l'ouverture du centre aquatique intercommunal, il est proposé de poursuivre les missions d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, et en particulier assurer la mise à disposition de l'équipement au profit des collèges situés sur le territoire intercommunal, à savoir :

- Collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard
- Collège Notre Dame à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que :

- le Conseil Départemental de la Sarthe a fixé, par délibérations du 6 mars 1995 et du 17 mars 2023, les modalités d'utilisation des piscines par les collégiens ;
- Le Département a notamment décider de soutenir financièrement la pratique des activités sportives et plus particulièrement l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges ;
- Le Conseil Départemental propose de verser une subvention forfaitaire annuelle, sur la base des tarifs votés chaque année par l'assemblée délibérante départementale. Pour l'année scolaire 2024 - 2025, les montants de subvention annuelle sont les suivants :
  - o Forfait de 8 421 €/ année scolaire pour les piscines couvertes,
  - o Forfait de 4 212 €/ année scolaire pour les piscines découvertes.

EST INFORMÉ que les conditions d'utilisation des piscines par les collégiens sont fixées dans le projet de convention.

VALIDE le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe telle que présenté.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**9. CENTRE AQUATIQUE : Exonération des pénalités de retard au vu du report de la date de réception**

*Rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des travaux*

RAPPELLE que les marchés publics de travaux pour la construction du centre aquatique ont été notifiés avec les durées suivantes :

- Préparation des travaux : 2 mois à compter du 19/09/2022
- Exécution des travaux : 24 mois (inclus la phase préparation)
- Opérations préalables à la réception : 20 septembre 2024.

EST INFORMÉ que suite à plusieurs modifications du calendrier d'exécution liées principalement aux aléas climatiques, les opérations préalables à la réception ont été réalisées le 5 mars 2025.

DECIDE d'exonérer des pénalités de retard d'exécution tous les titulaires à l'exception des entreprises BAUDIN CHATEAUNEUF (lot 6) et SNEF (lot 23) aux marchés Construction du Centre aquatique au vu du report de la date de réception.

DECIDE de se réservé le droit d'appliquer des pénalités de retard pour non-respect du délai de levée des réserves au 26 mars 2025.

*Adopté à l'unanimité*

## **10. MISSION LOCALE : Approbation du rapport d'activités 2024**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports*

PREND ACTE du rapport d'activités de la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2024 portant sur :

- les principales missions et l'organisation de la structure,
- le réseau avec les partenaires,
- les différents dispositifs visant à l'accompagnement vers un emploi durable,
- les actions mises en place pour appréhender le monde du travail,
- les opérations prévues en 2025.

En 2024, 396 jeunes âgés de 16 à 25 ans et domiciliés sur la Communauté de communes ont bénéficié d'un accompagnement par la Mission Locale.

*Pris acte*

## **4. EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES**

### **11. GUICHET HABITAT : Engagement financier de dossiers de travaux**

*Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Equipement, Logement et Mobilités*

RAPPELLE :

- Que depuis novembre 2022, la Communauté de communes a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.
- Que par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du Département délégataire des aides Anah.
- Que la subvention de la Communauté de Communes sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la Communauté de Communes et éventuellement à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCPE pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

Nom Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
BENARD-BOUFFARD Michel et Nadine	1 Rue Laurent Boutroue	Gréez-sur-Roc	Autonomie	15 666,00 €	7 221,00 €	15%	1 000 €	1 000 €
BLANCHET Maxime	Chemin La Barque	La Ferté-Bernard	Energie	54 840,00 €	51 356,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
BOURLIER Gaston et Raymonde	9 Place de l'Eglise	Courgenard	Autonomie	4 943,00 €	3 167,00 €	15%	1 000 €	741 €
ROUYER-BRUNEAU Corentin et Julie	5 Rue de l'Argenterie	Melleray	Energie	52 659,00 €	56 216,00 €	30%	8 000 €	8 000 €
CABARET Denise	17 Rue Gaston Ramon	La Ferté-Bernard	Autonomie	6 707,00 €	4 817,00 €	15%	1 000 €	1 000 €
CHOUPEAUX Kurt	25 Rue du Centre	La Chapelle St Rémy	Energie	26 086,00 €	26 126,00 €	15%	2 000 €	2 000 €

Nom Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
SCI DELBRACCIO	33 Rue des Paris	La Ferté-Bernard	Energie	22 627,00 €	9 656,00 €	30%	4 000 €	4 000 €
SCI DELBRACCIO	33 Rue des Paris	La Ferté-Bernard	Energie	13 874,00 €	7 468,00 €	30%	4 000 €	4 000 €
DE MONTS Philippe	La Cohinerie	Boëssé-le-Sec	Energie	89 128,00 €	51 000,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
DENIS Bernard et Liliane	52 bis Rue de Chéronne	Tuffé Val de la Chéronne	Autonomie	7 004,00 €	6 212,00 €	20%	1 500 €	1 400 €
DUPONT Françoise	17 Grande Rue	Tuffé Val de la Chéronne	Autonomie	7 928,00 €	7 050,00 €	20%	1 500 €	1 500 €
EPINEAU Lucie	45 Rue des Bains	Le Luart	Energie	31 632,00 €	36 468,00 €	30%	8 000 €	8 000 €
FORTIN Thierry	79 Rue des Calots	La Ferté-Bernard	Energie	43 086,00 €	32 160,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
FUGER Camille	824 Route d'Ivergny, les Petites Troutières	Lamnay	Energie	28 061,00 €	27 255,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
HAREL Andgélina	Sam Suphy	Montmirail	Energie	56 735,00 €	53 061,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
HOMMET Raynald	64 Rue des Calots	La Ferté-Bernard	Energie	39 641,00 €	15 910,00 €	30%	4 000 €	4 000 €
HULIN Emile et Claudette	11 Rue Robert Surmont	La Ferté-Bernard	Autonomie	6 233,00 €	5 608,00 €	20%	1 500 €	1 246 €
JEURISSEN Jochelm	4 Rue du Bas Bourg	Gréez-sur-Roc	Energie	34 799,00 €	29 839,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
JUMEAU Jean-Claude et Chantal	7 Rue de l'Argenterie	Melleray	Autonomie	12 596,00 €	10 317,00 €	20%	1 500 €	1 500 €
LACHAISE Killian	1622 Rue des Camélias	La Chapelle St Rémy	Energie	45 620,00 €	33 934,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
MERCIER Claude et Nicole	8 Rue des Anciens Combattants AFN	La Ferté-Bernard	Autonomie	9 534,00 €	6 055,00 €	15%	1 000 €	1 000 €
GRAFFIN-ODILLARD Stephen et Amélie	15 Rue de la Mairie	Tuffé Val de la Chéronne	Energie	43 298,00 €	34 000,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
RENIER Jean-Paul	12 Place Saint Denis	Cormes	Autonomie	5 691,00 €	5 121,00 €	20%	1 500 €	1 138 €
SAUSSEREAU Damien et Sylviane	La Tachellerie	Préval	Energie	38 608,00 €	32 887,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>696 996 €</b>			<b>58 525 €</b>

Le dossier accepté par délibération du 30 juin 2025 est retiré suite au refus de subvention de l'ANAH :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
JURE Jules et Nicole	21 Rue de Bretagne	La Ferté-Bernard	Autonomie	4 799,00 €	3 120,00 €	15%	1 000 €	719 €

Le dossier accepté par délibération du 30 juin 2025 est retiré suite à une erreur sur le montant de la subvention, et est proposé la correction ci-dessous :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
GUILLEMIN Nicole et Bernard	Le Cavereau	Souvigné sur Même	Energie Autonomie	10 794,92 €	8 415,00 €	15% 20%	2 000 € 1 500 €	2 000 € 1 500 €

Le dossier suivant accepté par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est retiré suite au décès du pétitionnaire :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
BROUARD Danielle	16 avenue Bretagne	Sceaux-sur-Huisne	Autonomie	3 610,00 €	3 249,00 €	20%	1 500 €	722 €

Le dossier suivant accepté par délibération du 18 mars 2024 est retiré suite à l'abandon du dossier à la demande du pétitionnaire :

NOM Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
SAVONNEAU Audrey	27 Rue du Pré Garreau	Le Luart	Autonomie	3 664,00 €	1 832,00 €	15%	1 000 €	549 €

ENGAGE les subventions auprès des bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## 5. ENVIRONNEMENT

### 12. ASSAINISSEMENT : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SPANC pour 2024

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORMÉ que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

PREND ACTE qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

EST INFORMÉ :

- Qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Adopté à l'unanimité*

**13. GEMAPI : Validation du marché de prestation et demande de subvention pour les diagnostics individuels de vulnérabilité aux inondations**

*Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement*

RAPPELLE que :

- Suite aux inondations ayant touché plusieurs communes en 2024, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 a décidé la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments aux inondations.
- Ces études permettent de définir un programme de travaux à l'échelle du bâtiment pour prévenir ou minimiser les inondations à l'échelle de bâtiments (habitations, bâtiments publics, petites entreprises).

EST INFORMÉ qu'un groupement de commandes a été créé avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, touchée également par ces phénomènes d'inondations,

PREND ACTE :

- Que l'objectif est de réaliser jusqu'à 120 diagnostics d'ici fin 2027, 60 sur chacune des intercommunalités.
- Que les diagnostics seront financés par les intercommunalités, et donc gratuite pour les propriétaires.
- Que l'action est inscrite dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Sarthe (action n°5.4).
- Qu'une aide de 50 % peut être sollicitée pour les diagnostics auprès de l'Etat, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

EST INFORMÉ que dans le cadre du marché public, 5 offres ont été réceptionnées le 11 septembre 2025.

Les offres ont été analysées le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par un comité composé de représentants des CC du Perche Emeraude et du Gesnois bilurien.

Ce comité propose de retenir l'offre de la société OSGAPI pour un montant global de 79 460 € TTC, incluant :

- 120 diagnostics individuels (à 540 €/TTC),
- Synthèse des données existantes, visites et vérification terrain,
- Assistance à la communication,
- Animation de réunions et rapports de présentation.

La phase préparatoire devrait être réalisée en novembre-décembre 2025 et les premiers diagnostics début 2026 après une campagne de communication.

DECIDE de sélectionner la société OSGAPI pour réaliser cette prestation.

SOLLICITE une subvention de 50% auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la réalisation de cette prestation.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Torché demande si les propriétaires qui ont été touchés par des inondations seront avertis.
- M. Odeau acquiesce.
- Mme Legesne indique que les gens sont très en attente.
- M. Niel indique que les élus ont un rôle important. Il comprend les demandes des gens.
- M. Odeau répond que l'on va essayer d'aller le plus rapidement possible vers une réunion publique.
- M. Cruchet demande ce que contient le diagnostic.
- M. Odeau précise qu'un diagnostic sera réalisé à l'échelle de l'habitation pour comprendre le phénomène et trouver des solutions même si elles sont partielles.
- M. Niel estime que les gens ont besoin de conseil, quel type de batardeau poser, etc. ?
- M. Torché demande si des propriétaires qui ont déjà réalisé des travaux pourront bénéficier d'aide ?
- M. Odeau répond que pour les aides, il faut faire la demande avant d'en bénéficier.
- M. Renvoizé rappelle que cela ne fonctionne que pour les débordements de cours d'eau et non le ruissellement.

*Adopté à l'unanimité*

#### **14. GEMAPI : Subvention au GIDON de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouër**

*Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement*

RAPPELLE que le GIDON de Sceaux sur Huisne regroupe les communes de Sceaux sur Huisne, Le Luart et Bouër.

EST INFORMÉ que ce GIDON a sollicité par courrier en date du 15 juillet la Communauté de communes en vue de remplacer 10 cages destinées à piéger les ragondins. Le montant des dépenses envisagées est de 600 €.

RAPPELLE que la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et en particulier en matière de lutte contre les ragondins.

DECIDE de verser une subvention de 600 € pour l'achat des cages pour le piégeage des ragondins au profit du GIDON de Sceaux sur Huisne.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

***Adopté à l'unanimité***

#### **15. SECURITE CIVILE : Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

*Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement*

EST INFORMÉ que l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune membre doit réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce dispositif a été renforcé par la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.

Un PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) est un document de gestion des crises élaboré à l'échelle d'une intercommunalité afin d'anticiper, organiser et coordonner la solidarité entre les communes membres lors d'une situation de crise majeure (catastrophe naturelle, accident grave, etc.).

Le but du PICS est de renforcer la réponse collective face aux risques en mutualisant les moyens, en organisant l'appui en expertise et logistique, et en assurant la continuité des compétences intercommunales. Le PICS doit être opérationnel pour le 26 novembre 2026.

Il est arrêté par le président de l'EPCI et les maires des communes dotées d'un PCS. Il ne transfère pas les pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI ; la gestion opérationnelle reste sous autorité locale mais bénéficie d'un appui logistique et organisationnel intercommunal.

PREND ACTE qu'afin de mettre en place le PICS sur le territoire communautaire, il est proposé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage et de solliciter l'appui de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sarthe sur le volet « Inondations ».

En effet, l'EPTB de la Sarthe propose son appui à l'élaboration du PICS sur le volet « Inondations ». Cet accompagnement pourra comprendre :

- La mise en place d'un groupe de travail/réseau PICS dans le cadre du PAPI avec les intercommunalités du territoire volontaires (temps d'échanges, interventions spécifiques etc.) ;
- La transmission des documents ressources (guides, exemples etc.) ;
- Pour le volet inondation, l'EPTB Sarthe propose une analyse précise des enjeux exposés au risque inondation basée sur l'outil AGIRISK développé avec le CEREMA, selon trois scénarios de crue :
  - o Crue de référence (crue centennale) : cartographie précise des enjeux exposés à l'échelle des communes et carte de synthèse à l'échelle intercommunale – Mise à disposition d'un atlas composé de 6 cartes thématiques (population, habitat, activités économiques, agriculture, environnement et patrimoine, infrastructures utiles à la gestion de crise)
  - o Crue fréquente (crue décennale) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ;
  - o Crue exceptionnelle (crue de période de retour 200 ans) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ;
- Un accompagnement à la réalisation d'un exercice « Inondation » en proposant des scénarios réalistes (basés sur l'analyse des enjeux et données hydrologiques locales).

Pour ce faire, il convient d'en faire la demande auprès de l'EPTB et de s'inscrire dans le PAPI 2026-2032 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

DECIDE de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration du PICS.

SOLLICITE l'appui de l'EPTB de la Sarthe sur le volet « Inondation » du PICS dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

*Echanges :*

- M. Niel demande s'il est prévu un accompagnement financier dans le cadre du PAPI ?
- M. Odeau pense que oui.

*Adopté à l'unanimité*

## 6. TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

### 16. SITE DE LA LAVERIE : Attribution des marchés de travaux

Rapport présenté par M. Éric PAPILLON, Vice-président en charge des Travaux

RAPPELLE que la Communauté de Communes a engagé en 2023 une réflexion globale sur l'aménagement du site de La Laverie, équipement culturel structurant du territoire, suite à l'acquisition d'un bâtiment voisin en 2022. Cette démarche associe étroitement les commissions « Culture » et « Enfance », ainsi que le Conseil d'administration de La Laverie et les agents concernés.

Ce projet vise à :

- Regrouper sur un même site des équipements à vocation culturelle et sociale,
- Améliorer le confort d'usage et la performance énergétique des bâtiments,
- Renforcer l'attractivité et la visibilité du site,
- Accueillir de nouvelles activités, telles que le Relais Petite Enfance (RPE) et la Micro-Folie.

EST INFORMÉ de la nature des travaux :

Dans le bâtiment principal :

- Création d'un espace Micro-Folie : Installé dans l'actuel local des ateliers numériques, cet espace offrira un accès numérique à plus de 3 200 œuvres issues de 205 musées et institutions partenaires ;
- Travaux de performance énergétique (gain énergétique estimé à 42 %) : Isolation thermique, Éclairage LED, Remplacement des radiateurs dans les ateliers peinture et poterie, Installation d'un système de ventilation VMC, Pose de brise-soleils ;
- Aménagement d'une réserve pour les œuvres communautaires ;
- Réfection des sols de la salle d'exposition.

Dans le second bâtiment :

Des travaux d'aménagement et d'extension seront également. Ce bâtiment de 220 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, situé en cœur de ville, sera étendu de 31 m<sup>2</sup> afin d'être relié au bâtiment principal et former un ensemble cohérent. Il accueillera :

- Au rez-de-chaussée (137 m<sup>2</sup>) : le Relais Petite Enfance, actuellement dans des locaux inadaptés. Des espaces seront mutualisés avec La Laverie. La grande salle d'activité (62 m<sup>2</sup>) pourra être utilisée pour des événements culturels ou associatifs.
- À l'étage (88 m<sup>2</sup>) : les ateliers numériques, libérant ainsi de l'espace dans le bâtiment principal pour y installer la Micro-Folie.

Le scénario énergétique prévoit un gain de 45 % pour ce bâtiment.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Juin 2025 : Dépôt du permis de construire
- Juillet 2025 : Lancement de la consultation des entreprises
- 12 septembre : Réception des offres
- 6 octobre 2025 : Sélection des entreprises en Conseil communautaire
- Octobre 2025 : Préparation du chantier
- Novembre 2025 – avril 2026 : Travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment 2
- Mai – juin 2026 : Déménagement des ateliers numériques
- Juin – septembre 2026 : Aménagement du bâtiment principal

Le marché de travaux comprend 12 lots. 27 offres ont été réceptionnées le 12 septembre et analysées par le maître d'œuvre puis par le groupe d'élus référents (M. Papillon, Mmes Edet et Legesne). Le lot 3 était infructueux et a été relancé.

Les conclusions de l'analyse des offres font apparaître les offres mieux-disantes suivantes :

	Entreprises	Rappel montant estimé HT	Offre de base HT
01 - retrait amiante	MCM	15 000,00 €	14 913,50 €
02 - gros œuvre	SOMARE	68 170,00 €	118 900,00 €
03 - charp-couv-étanchéité-IT	-	32 740,00 €	Relancé
04 - menuiseries extérieures alu	SPBM	100 470,00 €	72 945,00 €
05 - menuiserie intérieure bois	MANIÈRE	48 950,00 €	50 552,50 €
06 - plâtrerie-doublage-cloison	LESSINGER	68 170,00 €	49 366,00 €
07 - faux plafonds	LANGLOIS-SOBRETI	39 090,00 €	46 485,00 €
08 - faïence	MELLIER	14 480,00 €	4 962,44 €
09 - électricité CF/cf	JCP ELEC	56 770,00 €	67 250,56 €
10 - plomb-chauffage-rafrachissement-ventilation	DIEPDALE	93 400,00 €	64 970,79 €
11 - peinture - revêt de sol	MDP GOMBOURG	69 810,00 €	56 692,00 €
12 - élévateur PMR	MISTRAL ASCENCEUR	36 720,00 €	37 890,00 €
<b>Total H.T</b>		<b>643 770,00 €</b>	<b>584 927,79 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés publics correspondants.

DELEGUE au Président la signature du lot 3 (charpente-couverture-étanchéité), après avis du groupe d'élus référents.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **17. SITE DE LA LAVERIE : Demandes de subvention**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président*

EST INFORMÉ du montant global de l'opération d'aménagement du site de La Laverie estimé à 736 529,29 € HT conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	TOTAL HT	RPE	Laverie	Microfolie
<b>Etudes et honoraires de prestation intellectuelle</b>	<b>65 861,50</b>	<b>28 133,11</b>	<b>35 161,97</b>	<b>2 566,41</b>
Maitrise d'œuvre	54 149,00	23 130,05	28 908,93	2 110,01
Etudes et frais divers préalables	4 800,00	2 050,35	2 562,61	187,04
SPS /CT	6 912,50	2 952,71	3 690,43	269,36
<b>Travaux bâtiment 1 (= bâtiment Laverie actuel)</b>	<b>185 142,72</b>	<b>0,00</b>	<b>161 074,17</b>	<b>24 068,55</b>
Gros-œuvre	9 804,27		8 529,71	1 274,56
Couverture-étanchéité	7 800,00		6 786,00	1 014,00
Menuiserie extérieure aluminium	21 335,00		18 561,45	2 773,55
Menuiserie intérieur bois	12 591,00		10 954,17	1 636,83
Plâtrerie/doublage/isolation	18 793,30		16 350,17	2 443,13
Faux plafond	34 524,89		30 036,65	4 488,24
Electricité CF/cf	33 354,98		29 018,83	4 336,15
Plomb/chauffage/rafrachissement/ventilation	21 510,64		18 714,26	2 796,38
Peinture/revêtement de sol	25 428,64		22 122,92	3 305,72

DEPENSES	TOTAL HT	RPE	Laverie	Microfolie
<b>Travaux bâtiment 2 (= nouveau bâtiment)</b>	<b>432 525,07</b>	<b>263 840,29</b>	<b>168 684,78</b>	<b>0,00</b>
Désamiantage	14 913,50	9 097,24	5 816,27	
Gros-œuvre	109 095,73	66 548,40	42 547,33	
Couverture-étanchéité	24 940,00	15 213,40	9 726,60	
Menuiserie extérieure aluminium	51 610,00	31 482,10	20 127,90	
Menuiserie intérieur bois	37 961,50	23 156,52	14 804,99	
Plâtrerie/doublage/isolation	30 572,70	18 649,35	11 923,35	
Faux plafond	11 960,11	7 295,67	4 664,44	
Carrelage/Faïence	4 962,44	3 027,09	1 935,35	
Electricité CF/cf	33 895,58	20 676,30	13 219,28	
Plomb/chauffage/rafraîchissement/ventilation	43 460,15	26 510,69	16 949,46	
Peinture/revêtement de sol	31 263,36	19 070,65	12 192,71	
Elévateur	37 890,00	23 112,90	14 777,10	
<b>Equipements</b>	<b>53 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>33 000,00</b>
<b>TOTAL opération</b>	<b>736 529,29</b>	<b>301 973,41</b>	<b>374 920,92</b>	<b>59 634,97</b>
<i>Dont travaux</i>	<i>617 667,79</i>	<i>263 840,29</i>	<i>329 758,94</i>	<i>24 068,55</i>
<i>Répartition des travaux par entité</i>	<i>100%</i>	<i>43%</i>	<i>53%</i>	<i>4%</i>

Le montant total du projet est décomposé en 3 entités : Laverie, RPE et microfolie.

La répartition globale des travaux entre les bâtiments 1 et 2 est détaillée par les entreprises, puis répartie en fonction de la surface occupée par chaque entité. Ainsi :

- Pour le bâtiment 1 : 87% Laverie et 13% microfolie
- Pour le bâtiment 2 : 61% RPE et 39% Laverie

Les frais liés aux études et honoraires de prestation intellectuelle sont répartis selon le montant total de travaux : 43% pour La Laverie, 53% pour le RPE et 4% pour la microfolie.

Sur ces bases, les recettes estimatives sont réparties comme suit :

RECETTES	TOTAL HT	RPE	Laverie	Microfolie	%
Subvention DETR bâtiment 2	40 961,00	40 961,00		0,00	6%
Subvention DSIL microfolie	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	6%
Subvention CAF	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	7%
Subvention Contrat régional Pays de La Loire	338 446,00	150 986,00	187 460,00	0,00	46%
Subvention Conseil Départemental (fonds d'investissements durables)	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00	6%
<b>TOTAL Subventions</b>	<b>516 407,00</b>	<b>241 947,00</b>	<b>229 460,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>70%</b>
Autofinancement CCPE	220 122,29	60 026,41	145 460,92	14 634,97	30%
<b>TOTAL opération</b>	<b>736 529,29</b>	<b>301 973,41</b>	<b>374 920,92</b>	<b>59 634,97</b>	<b>100%</b>

VALIDE le plan de financement ainsi présenté.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région au titre du contrat régional Pays de La Loire, à hauteur de 50 % du projet, hors microfolie.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe au titre du fonds d'investissement durable, à hauteur de 42 000 €.

PREND NOTE que le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 30% du projet global.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches associées à cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## 7. MUTUALISATION

### 18. GENS DU VOYAGE : Approbation du rapport d'activités 2024 du SMGV

*Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation*

EST INFORMÉ que le SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage) a transmis à la Communauté de communes du Perche Emeraude son rapport d'activité 2024.

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 produit par le SMGV.

*Pris acte*

### 19. FRANCE SERVICES : Conventions de mise à disposition de locaux par les communes de Montmirail Le Luart, La Chapelle-du-Bois et Tuffé-Val-de-la-Chéronne au profit de la Communauté de communes

*Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation*

RAPPELLE qu'un dispositif France services multisites, réparti sur quatre communes, a été mis en place pour faciliter l'accompagnement des habitants dans la réalisation de leurs démarches administratives dématérialisées. Les antennes ont été installées à Montmirail, Le Luart, La Chapelle-du-Bois et Tuffé-Val-de-la-Chéronne

DECIDE de valider les conventions de mise à disposition de locaux par les communes de Montmirail, Le Luart, La Chapelle-du-Bois et Tuffé-Val-de-la-Chéronne au profit de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif France services, à compter du 11 octobre 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement par périodes annuelles, dans la limite de 3 ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces 4 conventions et effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

*Adopté à l'unanimité*

## 8. FINANCES

### 20. SYVALORM : Exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste jointe en annexe.

APPROUVE la liste correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2026.

*Adopté à l'unanimité*

### 21. BUDGET : Modification de la participation au Syndicat des Bassins du Loir et de la Braye 2025

*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances*

RAPPELLE qu'en mars dernier, le Conseil s'est prononcé favorablement concernant la participation au Syndicat des Bassins du Loir et de la Braye à hauteur de 22 549,80 € dont 6 099,80 € au titre de l'investissement.

EST INFORMÉ que les montants communiqués lors de la préparation budgétaire étaient prévisionnels.

PREND ACTE qu'il convient d'actualiser le montant réel de la participation au titre de l'année 2025 comme suit :

- En fonctionnement : 18 651,18 € (compte 65 568),
- En investissement : 5 311,94 € (compte 2041582),
- Soit un montant total de 23 963,12 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision,
- régler cette participation au SMBLB.

*Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le 17 décembre 2025

Le Secrétaire



Mme Michèle LEGESNE

Le Président



M. Didier REVEAU